



## Plus que jamais, nul besoin de la proposition de loi Rilhac !

Le 10 mars, la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école sera soumise au Sénat. Dans la version adoptée par l'assemblée nationale, le sénat souhaite maintenir la délégation de compétences des autorités académiques pour les directrice-teurs (qui seraient donc amené-es à prendre des décisions relevant des inspectrice-teurs de l'Éducation nationale). Le sénat souhaite également retirer la phrase précisant l'absence de lien hiérarchique alors que la majorité de la profession refuse cette autorité.

En effet, depuis des années, nos collègues expriment leur rejet d'un statut pour les directrices et directeurs et l'ont massivement rappelé en décembre 2019 lors de la grande consultation ministérielle sur la direction d'école.

L'École a bien d'autres sujets brûlants et urgents en ce moment. Les sénateur-trices seraient bien inspiré-es de rejeter la proposition de loi Rilhac dont nos organisations syndicales demandent l'abandon.

Le ministre doit arrêter de surcharger les directeurs de tâches qui ne relèvent pas de leurs missions, cesser les ordres et les contrordres permanents notamment dans le cadre de la crise sanitaire et de répondre enfin à leurs revendications et celles des personnels :

- Une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- Un réel allègement des tâches administratives ;
- Une amélioration des quotités de toutes les décharges de direction afin que chaque école bénéficie d'une décharge hebdomadaire ;
- Une réelle augmentation indiciaire bien supérieure à la « revalorisation » indemnitaire de 37,50€ brut par mois que le ministre vient d'accorder aux directrice-teurs!